

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DRH 68 Diverses mesures relatives à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) des personnels d'administrations parisiennes.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D.656 du 22 mai 1995 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Ville de Paris chargés de certaines fonctions inter-directionnelles et des fonctions de maître d'apprentissage ;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de porter diverses mesures relatives à la NBI ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les fonctions exercées au sein de la direction de la jeunesse et de sports et la direction de la voirie et des déplacements, énumérées dans le tableau figurant à l'article 1er de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions, sont ainsi modifiées :

Direction de la jeunesse et des sports

Fonctions polyvalentes liées à l'accueil du public, la propreté et l'hygiène, l'entretien et la maintenance des installations, matériels et locaux au sein des bains-douches municipaux	C	10	1er août 1993
Adjoint technique principal fonctionnel chargé de missions particulières	C	10	1er août 1994
Chargé de travaux	A et B	20	1er janvier 2016
Chef de bassin	B	15	1er août 2012

Direction de la voirie et des déplacements

Chef du bureau de la gestion du domaine des canaux	B	15	1er août 1993
Scaphandrier	C	10	1er août 1993
Interlocuteur de proximité du service « interventions rapides »	B	15	1er août 1996
Ouvrier chargé de fonctions d'opérateur aux postes centraux d'exploitation	C	10	1er août 1993
Surveillance des travaux de nuit sur le boulevard périphérique	B	15	1er août 1994
Personnel administratif de catégorie B chargé des subdivisions administratives en section territoriale	B	15	1er août 1995
Chargés de l'enlèvement des véhicules gênants et des fourrières	B et C	10	1er janvier 2018

Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection

Lutte contre les incivilités : intervention sur l'ensemble du territoire parisien, en service 7/7, sur un cycle et des horaires contraignants au sein de l'unité d'appui de la brigade d'intervention	B et C	15	1er septembre 2016
Agent chef de la surveillance spécialisée chef de brigade	C	10	1er août 1996
Chargés de l'encadrement des agents de surveillance de Paris assurant la police du stationnement	B et C	7	1er janvier 2018

Article 2 : Au B de l'article 1 de la délibération D.656 du 22 mai 1995 susvisée, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

Les fonctionnaires de qualification d'emploi de niveau C, chargés de l'accueil physique du public extérieur, et assurant l'instruction d'un dossier ou la mise en œuvre d'une procédure ayant pour finalité la délivrance d'un titre, d'un récépissé ou d'une autorisation administrative : 12 points majorés.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 ci-dessus prennent effet à compter du 1er janvier 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO